



HAL
open science

Note sous Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, 5 avril 2002 Teysedre contre service fiscaux e la Réunion

Laurent Dindar

► **To cite this version:**

Laurent Dindar. Note sous Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, 5 avril 2002 Teysedre contre service fiscaux e la Réunion. Revue juridique de l'Océan Indien, 2003, 03, pp.333-334. hal-02587018

HAL Id: hal-02587018

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02587018>

Submitted on 25 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Chronique de jurisprudence de droit public
(Tribunal administratif de La Réunion)**

Par Laurent DINDAR

Doctorant à l'Université de La Réunion

**IMPOT SUR LE REVENU – ERREUR D'UN SERVEUR
MINITEL – DEMANDE DE DEGREVEMENT**

*M. TEYSSÉDRE c/ Services Fiscaux de La Réunion
Lecture du 5 avril 2002*

EXTRAITS

« Considérant que si M. TEYSSÉDRE fait valoir à l'appui de sa demande de dégrèvement qu'il a été induit en erreur par le serveur minitel mis, à titre onéreux, à

disposition des contribuables par l'administration fiscale, et qui a sous évalué le montant de son impôt sur le revenu de l'année 1999, il n'apparaît pas que ce calcul serait la conséquence de l'application, à son profit, d'un texte fiscal interprété par l'administration, susceptible de créer un droit en sa faveur, que, par ailleurs, il résulte de l'instruction que si l'erreur commise, et non contestée par les services fiscaux, a pour origine un fonctionnement défectueux du serveur minitel, le requérant n'établit pas que celle-ci lui aurait causé un préjudice spécial susceptible d'ouvrir droit à réparation, qu'ainsi, M. TEYSSÉDRE, dont l'avis d'imposition fait apparaître un montant exact, n'est pas fondé à demander le dégrèvement... ».

OBSERVATIONS

Le fonctionnement défectueux d'un serveur minitel d'information faisant l'objet d'une utilisation payante ne peut donner lieu à un dégrèvement d'impôt, et ce même si l'administration ne conteste pas son erreur d'information !